

MENTOR

Société par actions Simplifiée
Au capital social de 500.000.000 euros
Siège social : 16, rue de Malzéville, 54130 Dommartemont
419 415 617 RCS Nancy
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril,
A dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), par vidéoconférence, sur convocation adressée par le Président par mail le 27 mars 2025 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MICHAUX, en sa qualité de Gérant de la société PIERRE MICHAUX, entreprise unipersonnelle à responsabilité Limitée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé 16 rue de Malzéville, 54130 Dommartemont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 881 682 371, elle-même Présidente de la société MENTOR,

Les sociétés SECEF et ERNST & YOUNG, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par le Président le 27 mars 2025 sont absentes et excusées.

Le Président constate que :

- Monsieur Christophe LARIVIERE est présent
- Monsieur Benoit MICHAUX est présent
- Monsieur Loïc MICHAUX est présent
- Monsieur Pierre MICHAUX est présent
- Monsieur Théophile MICHAUX est représenté par Monsieur Pierre MICHAUX

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et le mandataire de l'associé représenté à laquelle est annexé le pouvoir de l'associé représenté.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 19 180 000 actions sur les 19 180 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité de 96 % des voix présentes et représentées (article 22 des statuts de la société).

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts modifiés de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'article **19 ter** des statuts de la Société relative à la possibilité pour le Directeur Général Délégué d'utiliser à titre honorifique le titre de « Vice-Président »,
- Constatation de la démission du Président,
- Constatation de la démission du Directeur Général Délégué,
- Nomination du nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

(Modification de l'article 19.ter des statuts de la Société relative à la possibilité pour le Directeur Général Délégué d'utiliser à titre honorifique le titre de « Vice-Président »)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article **19 ter** des statuts de la Société relatif à la fonction de Directeur Général Délégué comme suit :

« Article 19 ter - Directeur General Délégué

Conformément aux dispositions de l'article L.227-6 du Code de commerce, le président peut nommer un ou plusieurs directeur(s) général(aux) délégué(s), personne physique ou morale, associé ou non, portant le titre de « Directeur Général Délégué », et investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

*Le Directeur Général Délégué nommé par le Président est autorisé à utiliser, à titre complémentaire, et en tant que de besoin, le titre de « **Vice-Président** ». Il est précisé que l'utilisation de ce titre n'aura aucune incidence sur les prérogatives et responsabilités légales et statutaires qui sont attribuées au Directeur Général Délégué. Le titre de Vice-Président est purement honorifique et ne confère aucun pouvoir supplémentaire au Directeur Général Délégué.*

En tout état de cause, le Directeur Général Délégué devra signer tout document officiel engageant la Société, en utilisant son titre principal de Directeur Général Délégué, lequel demeure le seul reconnu pour les actes légaux et administratifs de la Société. »

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 177 164

Voix contre : 0

Abstentions : 2 836 (Monsieur Christophe Larrivière)

DEUXIEME RÉSOLUTION

(Constatation de la démission du Président)

L'Assemblée, connaissance prise de la lettre de démission de la société PIERRE MICHAUX, de ses fonctions de Président, accepte la demande de dispense de préavis de la société PIERRE MICHAUX et constate la démission de la société PIERRE MICHAUX en qualité de Président de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 177 164

Voix contre : 0

Abstentions : 2 836 (Monsieur Christophe LARIVIERE)

TROISIEME RÉSOLUTION

(Constatation de la démission du Directeur Général Délégué)

L'Assemblée, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Benoit MICHAUX, de ses fonctions de Directeur Général Délégué, constate la démission de Monsieur Benoit MICHAUX en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 177 164

Voix contre : 0

Abstentions : 2 836 (Monsieur Christophe LARIVIERE)

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Nomination du nouveau Président)

L'Assemblée, décide, en conséquence des décisions qui précèdent, de nommer en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Benoit Michaux, né à Bar-Le-Duc (55029), le 06 septembre 1962, de nationalité française, demeurant sis Chateau Rouge à Richardménil (54630).

Monsieur Benoit MICHAUX accepte les fonctions de Président de la Société et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Benoit MICHAUX ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président. Toutefois, Il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de sa fonction de Président sur production des justificatifs correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 177 164

Voix contre : 0

Abstentions : 2 836 (Monsieur Christophe LARIVIERE)

CINQUIEME RÉSOLUTION
(Pouvoir)

L'Assemblée, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 180 000

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un associé.

Le Président

Signé par :
PIERRE MICHAUX
1D0441B5234A4F7...

Un associé

DocuSigned by:
Benoit Michaux
A0934DE2400645C...